

Valorisation agricole du foncier public

Une action gagnant-gagnant pour la collectivité et les éleveurs locaux



Cadre

Le foncier communal est relativement répandu sur le territoire du PMAZH de la moyenne vallée de la Somme mais il est plus ou moins entretenu.

Un entretien par pâturage ou fauche renforcerait l'intérêt écologique des parcelles concernées en prairies humides tout en confortant l'activité d'élevage sur le territoire via un accès facilité au foncier pour les éleveurs. C'est pourquoi les partenaires du PMAZH en vallée de la Somme ont proposé cette action.



Objectifs

- Restaurer puis entretenir les parcelles communales situées en milieux humides afin d'augmenter leurs potentialités écologiques
- Contribuer au maintien de l'élevage en milieux humides
- Sensibiliser les élus du territoire à la double problématique de la préservation des milieux humides et de l'accès au foncier pour les éleveurs

Descriptif de l'action

- Après une identification cartographique du foncier communal sur les 29 communes du PMAZH, la Chambre d'Agriculture de la Somme a réalisé une enquête auprès des maires et identifié des projets intéressants en coordination avec les acteurs du programme notamment le CEN et le Département de la Somme.
- La Chambre d'Agriculture, le CEN et le département de la Somme ont rencontré les 3 communes dans lesquels des projets avaient été identifiés afin de déterminer avec eux la faisabilité du projet. Ils ont également réalisé des visites de terrain.
- Les trois communes étant volontaires, le CEN a dimensionné les opérations de restauration à conduire afin de permettre un usage agricole ultérieur des parcelles concernées.
- Le CEN accompagne actuellement une des trois communes dans sa recherche de financement et ses démarches réglementaires afin de poursuivre le projet.

Méthodologie

- L'identification cartographique du foncier communal s'est faite à partir de l'orthophotoplan et le Registre Parcellaire Graphique PAC
- Réalisation d'un questionnaire d'enquête

Moyens

- Etablissement du questionnaire d'enquête et validation par tous les partenaires : 2 jours
- Prise de rendez-vous et enquêtes : 2H30 * 29 communes = 9 jours
- Rencontre des 3 communes et visites de terrains = 1,5 jours/an/ partenaires sur 2 ans soit 9 jours
- Dimensionnement des projets et accompagnement de la commune : 6 jours



Programme d'action en faveur du **maintien de l'agriculture en zones humides** du bassin Artois-Picardie



Frank Pieters,
adjoint au maire
de Bourdon



La volonté des élus de la commune de Bourdon est d'œuvrer en faveur de la biodiversité et du cadre de vie de ses habitants.

C'est pour cela que nous voulions valoriser un secteur du marais communal suite à l'abattage des peupliers réalisé lors de la mandature précédente.

Nous avons donc réfléchi avec le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie à un projet de restauration et de valorisation agricole de ce marais via la remise en place de pâturage.

Ce projet, s'il aboutit, serait tout à fait intéressant car il permettrait de développer la biodiversité, de contribuer au maintien de l'élevage et, d'améliorer le paysage et le cadre de vie des habitants de notre territoire.





Intérêts/Succès

- Rencontre de l'ensemble des élus, présentation du PMAZH et des actions menées dans ce cadre sur leur territoire
- Sensibilisation des élus à la préservation des zones humides et au rôle joué par les éleveurs
- Identification du foncier valorisable par l'agriculture et des projets des communes relatifs aux zones humides
- Identification de projet de remise en pâturage de surfaces publiques sur 3 communes (plus de 20 hectares concernés)
- Mobilisation d'une commune dès la première année afin de mettre en œuvre le projet



Limites/Difficultés

- La valorisation du foncier public via l'élevage peut être limitée à cause :
 - d'un usage exclusif de la chasse et/ou la pêche,
 - de la présence de baux ruraux avec mise en culture des zones humides,
 - d'un budget limité des communes pour la remise en état des parcelles ; des financements existent mais même le financement des 20% restant à charge peut être un frein,
 - de la problématique du financement des clôtures par les agriculteurs,
 - de la problématique de la compensation au défrichement à mettre en œuvre pour les parcelles boisées.
- Le facteur déterminant de la réussite d'une telle action reste la motivation des élus concernés.



Perspectives/Recommandations

- Cette action est répliquable dans d'autres territoires sous réserve que le foncier public soit relativement important.
- La méthodologie mise en place est pertinente. Mener la phase d'enquête en trio (Chambre d'Agriculture, CEN, Département de la Somme) serait un plus car les entretiens avec les élus sont des opportunités de les sensibiliser plus en avant aux thématiques du PMAZH.

Mise à jour : Octobre 2019



Pour en savoir plus

Conservatoire d'espaces naturels de Picardie - Dury - 03 22 89 63 96

Conseil départemental de la Somme - Amiens - 03 22 71 83 56

Chambre d'agriculture de la Somme - Amiens - 03 22 33 69 00



■ Etablissement public du Ministère chargé du développement durable